

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 035/2026

Portant délégation de fonction et signature à Madame Karine PEPINTER, 6^{ème} Adjointe

Le Maire de Crégy lès Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Madame Karine PEPINTER,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01 avril 2026, Madame Karine PEPINTER est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : santé, solidarités actives, cohésion sociale, logement et autonomie

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Etude et suivi des missions relatives à la santé, solidarités actives, cohésion sociale, logement et autonomie
- Elaboration des dossiers liés à la santé, solidarités actives, cohésion sociale, logement et autonomie

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents

La signature par Madame Karine PEPINTER des pièces et actes suivants :

- Cohésion sociale : tous documents et actes relatifs à :
 - o La lutte contre l'isolement,
 - o L'organisation d'événements intergénérationnels
 - o Le développement du lien social entre habitants
 - o La médiation en cas de conflits de voisinage
 - o L'intégration des nouveaux habitants
- Santé : tous documents et actes relatifs à
 - o La mise en place d'une politique de lutte contre le renoncement aux soins
 - o L'organisation d'actions de prévention
 - o La participation au plan canicule
 - o La proposition des collectes de sang
- Solidarités actives : tous documents et actes relatifs à la participation, la mise en place et à l'attribution des aides financière extra-légales
- Logement : tous documents et actes relatifs à
 - o Aux visites de logements en cas de signalement et en leur suivi,
 - o La participation aux commissions d'attribution des logements dont la commune est réservataire

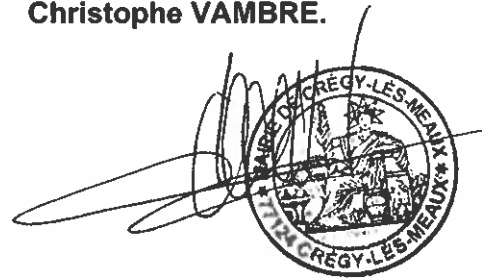
- Autonomie : tous documents et actes relatifs à
 - o Au maintien à domicile
 - o La lutte contre l'isolement

devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 2 : Le Maire de la commune de Crégy les Meaux, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-préfet.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 31 mars 2026
Le Maire,
Christophe VAMBRE.



REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com